

PROTOCOLE SANITAIRE

Organisation des espaces d'examens et concours dédiés aux étudiants

Avril 2022

Le présent protocole annule et remplace celui de janvier 2022 et modifie les circulaires DGESIP du 5 août et 29 décembre 2021

A. MESURES CONCERNANT LE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ÉCRITES

1- Choix des locaux d'examen

Les locaux choisis pour organiser les examens doivent répondre aux contraintes suivantes :

- Locaux permettant une aération régulière par une ventilation naturelle ou mécanique en état de marche (portes et/ou fenêtres ouvertes autant que possible, idéalement en permanence si les conditions le permettent et au minimum plusieurs minutes toutes les heures notamment pendant et après les opérations de nettoyage et/ou toutes les heures pendant les épreuves). Lorsque cela est possible, privilégier une ventilation de la pièce par deux points distincts (porte et fenêtre par exemple). Pour les locaux ventilés mécaniquement, le bon fonctionnement de la ventilation et la conformité des débits devront être contrôlés au préalable ;
- Il est recommandé de recourir à des dispositifs de mesure du dioxyde de carbone (gaz carbonique – CO₂) dans l'air (indice ICONO de confinement) afin de monitorer un renouvellement optimal de l'air : une mesure de CO₂ supérieure à un seuil de 800 ppm doit conduire à agir en termes d'aération/renouvellement d'air. La mesure du CO₂ dans l'air doit être effectuée à des endroits significatifs de la fréquentation et à des périodes de réelle fréquentation chargée ;
- Toilettes, lavabos, savon et SHA en quantité suffisante. Stricte suppression des essuie-mains remplacés par des serviettes en papier jetable, ou des distributeurs d'essuie main en papier.

2 - Préparation des épreuves

Avant les épreuves :

■ **S'assurer que le protocole général de nettoyage-désinfection est bien appliqué avant les épreuves et que ce protocole peut être mis en œuvre chaque fois que la salle est inoccupée.**

- Protocole général de nettoyage-désinfection :
 - Pour les bâtiments inoccupés depuis plus de 5 jours, procéder à un nettoyage à l'aide de produits détergents pour une remise en propreté selon les méthodes habituelles, **sans mesure de désinfection supplémentaire** (ex. poignées de porte, interrupteurs, poignées de salle de classe, robinets d'eau des toilettes, boutons d'ascenseur, accoudoirs de chaises, tables, rampes d'escalier, toilettes, etc.).
 - Pour les bâtiments ouverts au public, un nettoyage-désinfection doit être réalisé avec un désinfectant virucide de la norme 14476 (cf. fiches

techniques du MSS) ; décliner un plan de service de nettoyage périodique avec suivi, assurant le nettoyage désinfectant systématique de toutes les surfaces des mobiliers, matériels et ustensiles sujets aux contacts corporels et susceptibles de pouvoir être contaminées ;

- Pour les équipes de nettoyage, porter les équipements de protection conformes aux prescriptions de la fiche de sécurité des produits utilisés ;
- Sensibiliser à l'approvisionnement en continu de papier de toilette, savon et serviette en papier jetable.

■ Préparer l'arrivée

- Accompagner la convocation envoyée à chacun des candidats des consignes sanitaires imposées lors de l'accès aux salles, durant les épreuves et lors de la sortie des épreuves, du protocole mis en place en cas de symptômes, ainsi que des aménagements du règlement applicable aux épreuves, le cas échéant ;
- Mettre à disposition du gel SHA en quantité suffisante dès la file d'attente, dans les salles et dans les sanitaires, et imposer un nettoyage des mains au SHA à chaque entrée et sortie dans la salle. Les sanitaires devront disposer de savon en quantité suffisante ;
- Afficher les consignes sanitaires dans la file d'attente, dans les salles d'examen, dans les sanitaires et dans les lieux de circulation ;
- Afficher l'heure du dernier passage de l'équipe de nettoyage pour information des candidats.

■ Organiser la salle d'examen

- Privilégier l'espacement maximal entre les candidats.
- Placer copies et brouillons sur les tables en quantité suffisante après nettoyage des mains au SHA ;

■ Prendre des mesures pour l'équipe d'encadrement et de surveillance

- Désigner un référent COVID pour assurer l'organisation sanitaire
- Définir les emplacements stratégiques de chaque personnel d'accueil et de surveillance ;
- Fournir des lingettes jetables désinfectantes ou des produits de désinfection conformes à la norme EN 14 476 afin que les surfaces couramment utilisées (ex. claviers, télécommandes, matériel utilisé fourni ou apporté par le candidat, chaises, tables, etc.) puissent être fréquemment désinfectées.

■ Mesures à mettre en place en cas de symptômes

Toute personne ayant de la fièvre et/ou de la toux/une difficulté respiratoire/à parler ou à avaler/perte du goût et de l'odorat est susceptible d'être atteinte par la covid-19. En cas de signes évocateurs de covid-19, les mesures recommandées ci-après sont tirées de la fiche dédiée du ministère du travail¹, dont les principes sont ici rappelés.

- Isolez la personne en la guidant si possible vers un local dédié, avec port du masque de la personne symptomatique et de la personne l'accompagnant ;

- Mobilisez le référent covid-19 ;

- En l'absence de signe de détresse, le candidat concerné peut être autorisé à reprendre la composition de l'épreuve dans une salle dédiée. A la fin de l'épreuve, demandez à la personne de contacter

¹ Fiche « Conduite à tenir en entreprise en cas de suspicion de COVID-19 (hors établissement de soin et en l'absence de professionnel de santé dédié) », https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/covid19_conduite_tenir_suspicion.pdf

son médecin traitant, ou tout autre médecin, puis organisez son retour à domicile, selon l'avis médical ;

- En cas de signe de détresse respiratoire, dans la salle d'examen, dans la salle d'isolation ou à la sortie, appelez le SAMU – composer le 15.

Ce protocole devra accompagner la convocation des étudiants et être rappelé à l'entrée de l'examen ou du concours.

3 – Accueil des candidats

■ Établissement des convocations

- A préciser dans la convocation :
 - Les mesures sanitaires qui devront être scrupuleusement suivies par les candidats sous peine d'exclusion des épreuves par le responsable du centre d'examen ;
 - Les règles d'isolement² et qu'un étudiant rentrant dans l'un de ces cas ne doit pas se rendre aux épreuves :
 - si test positif, pour les personnes avec schéma vaccinal complet: isolement de 7 jours après la date du début des signes ou la date de prélèvement du test positif ; avec levée possible de l'isolement à J+5 avec un résultat de test antigénique ou PCR négatif et en l'absence de signes cliniques d'infection depuis 48H;
 - si test positif, pour les personnes non vaccinées ou avec schéma vaccinal incomplet : isolement de 10 jours après la date du début des signes ou la date de prélèvement du test positif ; avec levée possible de l'isolement à J+7 avec un résultat de test antigénique ou PCR négatif et en l'absence de signes cliniques d'infection depuis 48H;
 - Les mesures pour diminuer le temps d'attente :
 - Le signalement précis de l'entrée
 - Les mesures barrières recommandées :
 - Port du masque pour les personnes cas contact, immunodéprimées, malades chroniques, fragiles et pour les personnes ayant été cas positif jusqu'à 7 jours après leur sortie d'isolement.
 - Se munir si possible d'un flacon de SHA
 - Se munir d'un stylo personnel (émargement, copie)
 - Apporter les documents/ouvrages personnels nécessaires à l'épreuve
 - Le protocole mis en place en cas de symptômes,
 - Pour s'assurer de la restauration
 - Repas, en-cas personnel/eau ; encourager la prise des repas en extérieur ou en environnement aéré/ventilé
- L'accueil des personnes handicapées se fera dans le respect des aménagements particuliers prévus pour le candidat auxquelles s'ajoutent les consignes spécifiques indiquées ci-dessus.

² Sur les règles d'isolement: <https://www.gouvernement.fr/actualite/les-nouvelles-regles-d-isolement-et-de-quarantaine-face-au-covid-19>

4 - Organisation des temps d'épreuves

■ Déroulé de l'épreuve

- Vérification de la pièce d'identité posée sur la table de manière visible ou tendue à distance, distribution des sujets par les surveillants et nettoyage des mains au SHA, sans contact avec les candidats ;
- Un lavage des mains avec le SHA sera systématique avant de prendre la tablette informatique pour les ECN.
- Des lingettes ou produits désinfectants conformes à la norme précitée et compatibles avec les surfaces nettoyées peuvent être mis à disposition des utilisateurs pour le nettoyage des claviers, souris, téléphones (y compris personnels), tables, chaises, etc.
- Les documents/outils nécessaires à certaines épreuves seront apportés par les candidats ; ils ne peuvent être partagés, ils doivent faire l'objet d'une vérification par le personnel de surveillance ;
- Se laver les mains à l'eau et au savon ou utiliser le SHA avant de composer ;
- Un candidat ne respectant pas les consignes sanitaires pourra être immédiatement exclu par le responsable de la salle d'examen, sans faire l'objet d'un rappel à l'ordre dès lors que ces consignes auront fait l'objet d'un rappel explicite ;
- Les salles d'examen sont aérées si possible en permanence et sinon régulièrement (au minimum plusieurs minutes toutes les heures).

5 - Après les épreuves – entre chaque épreuve

■ Nettoyage-Désinfection

- Aération des locaux (par ouverture en grand de toutes les fenêtres au moins 15 minutes) notamment pendant et après les opérations de nettoyage et désinfection et après évacuation de la salle ;
- Ne pas réaliser ces opérations de nettoyage-désinfection en présence de candidats ou de personnels d'encadrement.
- Désinfection des surfaces et des objets qui sont fréquemment touchés (tables, chaises, etc.)
- Nettoyage-désinfection des toilettes

■ Restauration

En fonction de la durée des épreuves, il peut être demandé d'apporter le repas en encourageant de le prendre en extérieur ou en environnement aéré/ventilé.

B. MESURES SPÉCIFIQUES CONCERNANT LE

DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ORALES

1- Organisation des temps d'épreuves orales

Le temps de préparation de l'épreuve orale obéit strictement aux mêmes règles que les épreuves écrites : délai de convocation, , préparation de la salle, consignes sanitaires, déplacements, etc.. Le

président du jury assure la mise en application des consignes sanitaires. Il a le pouvoir d'exclure un candidat qui refuse de s'y soumettre.

En cas d'utilisation de tablettes ou autre matériel, le nettoyage avec lingettes désinfectantes doit être fait entre chaque vague de candidats. Un lavage des mains avec le SHA sera systématique pour les candidats avant de prendre la tablette informatique.

Les épreuves orales génèrent plus de déplacements au sein de l'établissement, d'arrivées et de départs au cours de la journée. La signalétique des entrées et sorties visible de loin, doit être soigneusement préparée, les consignes sanitaires affichées dans les salles de préparation ainsi que dans les espaces communs.

La carte d'identité est présentée aux membres de la commission ou du sous-jury sans contact. L'émarquage est fait avec le stylo du candidat.

[Le port du masque est fortement recommandé pour les personnes immunodéprimées, malades chroniques, fragiles et pour les personnes ayant été cas positif, jusqu'à 7 jours après leur sortie d'isolement](#) conformément aux recommandations sanitaires générales émises par le ministère de la santé et des solidarités.

Les salles d'examen sont aérées si possible en permanence et sinon régulièrement (au minimum plusieurs minutes toutes les heures) et entre chaque candidat.

Toutefois, lorsque l'évaluation des compétences attendues de l'étudiant les rend indispensables, les épreuves orales comportant des manipulations ou expérimentations sont autorisées.

Le sujet d'interrogation est laissé par le candidat dans une bannette ou sac poubelle présents dans chaque salle d'interrogation. Les sujets sont ramassés chaque soir par le personnel d'entretien dûment équipés.

2 - A l'issue de chaque journée d'épreuves orales

En fin de journée d'oral, le nettoyage et l'aération des locaux obéissent aux mêmes règles que pour les épreuves écrites.

C. Organisation des épreuves de substitution.

La circulaire du 5 août 2021 prévoit l'organisation systématiques d'épreuves de substitution pour les étudiants ayant été empêchés de composer en raison du respect des règles d'isolement. Au regard de l'évolution de l'épidémie et des récents allègements des mesures sanitaires décidés par le Gouvernement, ainsi que de degré d'avancement de l'année universitaire, ce principe, rappelé dans la circulaire DGESIP du 29 décembre 2021, est ajusté. Désormais, pour les étudiants soumis à isolement et qui se trouveraient donc dans l'impossibilité de participer à une ou plusieurs épreuves, des épreuves de substitution comme prévu dans la circulaire du 5 août 2021 peuvent être organisées, sur décision du chef d'établissement en fonction de la situation locale et de l'intérêt des étudiants ; sinon les étudiants bénéficient de la seconde session.